

ARRETE N°2019-04-AR-712
SP
OUVERTURE DU POSTE DE
SECOURS ET DE SURVEILLANCE
DES BAINADES AU PLAT
GOUSSET

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20190507-2019-04-AR-712-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé,

VU le Code Pénal,



VU Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU l'Arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

VU l'Arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

VU l'Arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Granville,

VU l'Arrêté de la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures Françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,

VU l'arrêté municipal en vigueur de Granville, portant réglementation maritime sur certaines plages de Granville,

VU la demande par courrier en date du 08 janvier 2019 de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la protection des usagers de la plage du Plat Gousset et de la piscine d'eau de mer.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de prendre des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité de la baignade,

ARRETE

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- ARTICLE 1** **Sur la plage du Plat Gousset** : la zone de baignade sera surveillée quotidiennement **Du vendredi 21 juin 2019 au dimanche 15 septembre 2019** :
- Ouverture du poste de secours assurée par le SDIS 50,
 - Surveillance des baignades dans le périmètre délimité à cet effet par des bouées de balisage conforme à la réglementation.
- ARTICLE 2** Les baignades réalisées en dehors des horaires d'ouverture et de ce périmètre ne pourront engager la responsabilité des nageurs sauveteurs, ni des collectivités en charge de cette compétence.
- ARTICLE 3** En dehors des horaires de surveillance des baignades, visés au présent article 1, le public se baigne à ses risques et périls.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'au poste de secours sur le Plat Gousset.
- ARTICLE 5** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 06 MAI 2019
 POUR LE MAIRE,
 L'ADJOINT DELEGUE,
 Document signé électroniquement

Michel PICOT

ARRETE N°2019-04-AR-712

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police Nationale	@	
Pompiers	@@	
Police Pluri-communale	@@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Presse	@	
Service Communication	@@	
Office du Tourisme	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Monsieur Stéphane THEVENIN	@@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@@	
Pascal DRIEU	@@	
Sébastien JARDIN	@@	
Mickaël AUVRAY	@@	
Sophie LAVALLEY	@	
Granville Terre et Mer Contact@granville-terre-mer.fr	@	